

## DÉCISION n° 130 / 2020

### RELATIVE AUX TARIFS DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARLY/MONTIGNY-LES-METZ ET DE METZ BLIDA

Nous soussigné Jean-Luc Bohl, Président de Metz Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2018, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la loi du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU les règlements intérieurs en vigueur sur les aires permanentes d'accueil de Marly/Montigny-Lès-Metz et Metz Blida.

CONSIDÉRANT que les activités professionnelles et les ressources financières des occupants sont directement impactées par le confinement,

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour les usagers des aires permanentes d'accueil de changer d'aire de stationnement, ces déplacements n'entrant pas dans l'un des cas de dérogations visés à l'article 3 du décret n° 293-2020 du 23 mars 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir ouvertes les aires d'accueil afin de permettre le stationnement des usagers de celles-ci dans le respect des mesures d'hygiène et gestes barrières,

#### DÉCIDONS :

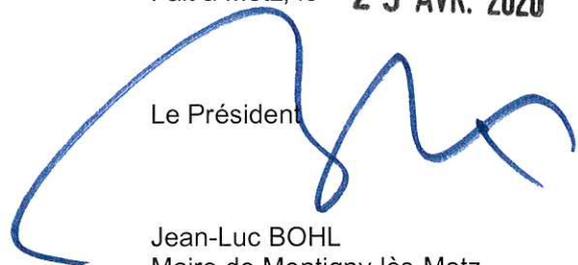
D'instaurer la gratuité des droits de stationnement et de consommation de fluides (eau potable et électricité) sur les aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Marly/Montigny-Lès-Metz et Metz Blida à compter du 24 mars 2020, et ce pendant toute la durée du confinement.

La fin de la période de gratuité sera alors actée par une nouvelle décision.

Tous les autres points des règlements intérieurs de Marly/Montigny-Lès-Metz et Metz Blida restent par ailleurs applicables.

Fait à Metz, le **23 AVR. 2020**

Le Président



Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200423-Decis130-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2020

Transmis au contrôle de légalité

